

## AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 800-48 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 800 CONCERNANT L'USAGE MICROBRASSERIE DANS LA ZONE C-1**

OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 6août 2018 sur le premier projet de *Règlement numéro 800-48*, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement, lequel porte le titre mentionné en rubrique.

Le but de cet amendement vise à permettre d'exercer un usage de type microbrasserie où des activités commerciales de consommation sur place et de production artisanale sont prévues dans la zone C-1.

Ce second projet contient des dispositions, qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE

Les articles 3 et 4 traitant de la microbrasserie

Zone visée : C-1.

Zones contiguës : C-2, R-26, R-35, P-3, P-4, Mi-2, Mi-4, Mi-5.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

DESCRIPTION ET CROQUIS DES ZONES

La zone visée et les zones contiguës concernées par le présent second projet de règlement sont montrées au plan ci-dessous, faisant partie intégrante au présent avis.

(PLAN)

2/...

## Conditions de validité d'une demande

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **31 août 2018**;
- être signée par au moins **douze (12)** personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas **vingt-et-un (21)**.

## PERSONNES INTÉRESSÉES

- 1) Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 août 2018 :
  - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
  - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.
- 2) Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou des cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 3) Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 6 août 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

## ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions du second projet, qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## Consultation du projet

Le second projet ainsi qu'une copie du plan peuvent être consultés au bureau de la municipalité sis au 2530, chemin du Parc à Orford où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau ou sur le site Web de la municipalité au [www.canton.orford.qc.ca](http://www.canton.orford.qc.ca).

Donné à Canton d'Orford, le 22 août 2018.



Danielle Gilbert,  
directrice générale

